



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2017

Concernant l'adhésion à l'Association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes et l'adoption des statuts

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'ASICoPe a lancé en 2011 un concours d'architecture en son nom dans le but de construire un complexe scolaire comprenant des classes primaires, des locaux d'accueil pour la petite enfance et une piscine couverte scolaire et publique à Cossonay. Le projet retenu à l'issue de ce concours est un bâtiment multifonctions, comprenant l'ensemble du programme du concours. En avril 2013, le Conseil intercommunal a voté un crédit de CHF 1'674'000.- TTC pour financer l'étude du complexe scolaire, y compris l'élaboration du projet définitif et la mise en soumission des travaux. A ce moment-là, il n'y avait que deux partenaires liés par ce projet, l'ASICoPe et la Commune de Cossonay. Cette dernière avait également déposé un préavis pour financer le 20% des coûts du concours et du crédit d'étude.

La réorganisation des zones de recrutement scolaire dans la région a conduit à la création d'une nouvelle association, l'ASICOVV (Association scolaire intercommunale Cossonay, Veyron-Venoge) à laquelle la commune de Grancy a adhéré en 2016. Cette modification a également entraîné la création d'une association intercommunale pour financer la piscine scolaire et publique.

En mars 2016, les membres des Municipalités de toutes les communes de l'ASICoPe et de l'ASISEVV ont été conviés à une séance d'information et ont été invités à faire part de leur intérêt à participer à ce projet. A ce stade, les communes de l'ASI7 (7 communes de la région de la Sarraz) ont malheureusement renoncé à intégrer le groupe des communes intéressées. Un comité de pilotage (CoPil) a été formé suite à cette séance. Il comprend quatre membres représentant l'ensemble de la région. Il est accompagné dans ses travaux par un consultant, M. Alain Pirat (AP consultant) et par le Greffe municipal de Cossonay.

POURQUOI UNE PISCINE SCOLAIRE ET PUBLIQUE DANS LA RÉGION ?

- **Un équipement régional unique, attendu et pour tous :** une piscine couverte au centre de notre région la rendra attractive et permettra de développer des activités diversifiées pour l'ensemble de notre population et pour tous les goûts
- **Une réponse aux objectifs du plan romand de l'enseignement de la gymnastique :** Pour que la baignade reste une source de plaisir et ne tourne pas au drame, les enfants devraient être capables de se secourir seuls. L'enseignement de la natation est intégré à différents documents officiels et fait partie du programme d'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires. Dans le canton de Vaud, des moyens supplémentaires ont été débloqués pour salarier deux enseignants au lieu d'un lors des leçons de natation destinées aux classes des cycles primaires (1 à 8P). L'objectif pédagogique stipule que les élèves devraient savoir nager à la fin de la 6ème année. Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) estime que chaque élève aurait besoin d'au moins 40 leçons de natation entre les années 1 à 6P pour y parvenir. En 2008 cet objectif était atteint par 59% des élèves du canton. Les élèves de notre région ne vont nager qu'une ou deux fois par année, à titre de sortie loisir, dans les bassins ouverts de la région (piscines de Penthalaz et de La Sarraz).

- **Une piscine financée partiellement par le Canton, pour le moment !** le Canton a pris acte du manque de piscines couvertes et encourage donc la construction de telles infrastructures. Toutefois, il y a fort à parier que cette aide sera limitée dans le temps, dès qu'un nombre significatif de piscines couvertes auront été construites. Outre le subside déjà obtenu de la part du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.-, une aide financière cantonale est prévue pour la piscine couverte. La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et son règlement prévoient une aide à fonds perdu de 15% de l'investissement lié à la construction de la piscine, ainsi qu'un prêt sans intérêt dans la même proportion.
- **La construction d'une piscine couverte régionale en lieu et place de deux salles de gymnastique :** les huit nouvelles classes prévues dans le complexe des Chavannes pour l'ASICOVV entraînent le besoin d'une salle de gymnastique (3 heures de gym par semaine et par classe). Du côté de l'ASIVenoge, la démographie scolaire est à la hausse et nécessitera rapidement la construction de nouvelles classes. Là aussi, une salle de gymnastique sera également nécessaire. Or, la construction de deux salles de gymnastique coûterait presque aussi cher (estimation de deux fois 4 mio d'investissement) que la construction d'une piscine couverte régionale. Construire maintenant une piscine couverte permet de supprimer le besoin de salles de gymnastique pour les deux associations scolaires. Le CoPil a estimé le coût d'une salle de gymnastique et retenu un coût d'investissement de 4 mio, qui est relativement bas. Il a calculé les frais financiers de la manière suivante : amortissement sur 30 ans et taux d'intérêt à 3% et repris les frais de conciergerie et d'entretien d'une salle actuelle à 100%.

Charges et revenus	Part à charge	Partie scolaire (CHF)
Frais financiers	100%	204'000.-
Frais de conciergerie	100%	50'000.-
Frais entretien et énergie	100%	57'000.-
Total des frais		311'000.-

Pour deux salles de gymnastique à CHF 4 mio, au lieu de la piscine couverte, on arrive au résultat suivant pour 2055 élèves (à fin 2016 pour les 17 communes) : $(311'000.- \times 2) : 2055 = \text{CHF } 303.-$

Avec deux salles de gymnastique à CHF 4.5 mio, les frais financiers grimperaient de CHF 25'500.-. Le coût de l'élève s'élèverait alors à CHF 327.-.

LES STATUTS

Ces statuts ont été élaborés par le CoPil piscine, et ont été validés par les juristes du SCL (Service des communes et du logement). Ils ont été présentés aux commissions nommées au sein des Conseils généraux et communaux, afin que lesdites commissions puissent les étudier et rapporter à leur Municipalité respective. Le CoPil a discuté de chaque proposition émise par les commissions des Conseils. De plus, une votation a été organisée pour le point 3.8 relatif au quorum et droit de vote des délégués. Les statuts sont désormais définitifs et ne peuvent plus être amendés.

Les articles ayant fait l'objet de remarques et/ou propositions de modifications sont traités dans différents documents mis à disposition des membres des commissions des Conseils, ainsi qu'un récapitulatif anonymisé des remarques des commissions et Municipalités.

LE FINANCEMENT

Le coût d'investissement de la piscine est de CHF 10'967'000.- TTC, selon le devis général de 2014. De ce montant, on peut retrancher le soutien du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.- et l'aide à fonds perdu du Canton, découlant de la Loi sur le sport, d'un montant de CHF 1'500'000.-. L'investissement finalement à charge de l'Association devrait donc se monter à environ CHF 8'660'000.- TTC. Il est prévu d'amortir ce montant en 30 ans. Le taux d'intérêt a été prévu à 3%, par mesure de sécurité, même si, pour le moment, les taux hypothécaires sont nettement inférieurs.

Pour déterminer la répartition des charges financières et d'exploitation de la piscine, le CoPil est parti du constat suivant : la piscine est construite en premier lieu pour permettre aux élèves de la région

d'apprendre à nager, dans le cadre scolaire. Ainsi, compte tenu de la nature même du projet et de la prépondérance de l'activité scolaire, les frais à la charge des associations scolaires couvriront la totalité des charges d'investissement, ainsi que des frais financiers, les 5/6 des coûts d'exploitation et de maintenance (utilisation de cinq lignes d'eau sur six), ainsi que les frais de personnel au prorata des horaires d'ouverture, soit à raison de 32%.

Il est prévu d'ouvrir la piscine 7 jours sur 7, de 8h00 à 21h00, à l'exception de 4 semaines de fermeture estivale et de 2 semaines de fermeture hivernale. L'usage scolaire est prévu à raison de 6 périodes par jour (4 périodes le matin et 2 l'après-midi, sauf le mercredi après-midi), en utilisant 4 lignes d'eau et le bassin non-nageur. Une ligne d'eau sera en permanence à disposition du public, même durant les heures de natation scolaire.

Les estimations des charges annuelles ci-dessous ont été établies par notre consultant, en fonction d'autres infrastructures similaires.

Frais financiers (taux à 3% et amortissement sur 30 ans)	CHF 440'000.-
(Idem avec un taux à 0%)	(CHF 290'000.-)
Frais de personnel (deux personnes en continu, soit 4.27 ETP)	CHF 427'000.-
Frais de maintenance (abo, traitement eau, révision annuelle)	CHF 51'000.-
Frais d'exploitation (chauffage, électricité, eau, assurances, fonds rénov.)	CHF 346'000.-

LES REVENUS

Il y aura deux types de revenus : les montants facturés aux associations scolaires et les recettes de la billetterie (abonnements annuels, carnets de billets, billets individuels) et des locations. Le montant de la billetterie et des locations est estimé à CHF 500'000.- par année, par comparaison avec d'autres piscines couvertes.

Charges et revenus	part	Partie scolaire (CHF)	part	Partie publique (CHF)
Frais financiers	100%	440'000.-	0%	0.-
Frais de personnel	32%	136'640.-	68%	290'360.-
Frais de maintenance	5/6	42'500.-	1/6	8'500.-
Frais d'exploitation	5/6	288'000.-	1/6	58'000.-
Total des frais		907'140.-		356'860.-
Recettes		907'140.-		500'000.-
Résultat (bénéfice)		0.-		143'140.-

Le montant à financer par les associations scolaires est de CHF 907'140.-. Il a été calculé avec beaucoup de prudence, puisqu'il intègre un taux d'intérêt à 3% et ne tient pas compte d'une répartition du bénéfice aux communes, certes versée à l'habitant, mais qui viendrait en quelque sorte diminuer l'effort financier des communes pour leurs élèves. Un retour de CHF 143'140.- aux communes représenterait en effet une ristourne par rapport au coût de l'élève de quelque CHF 70.- (en considérant les 2055 élèves actuels).

Comme indiqué précédemment, en 2016, soit avant la construction de la piscine, le nombre total d'élèves est de 2055. Le coût à l'élève se monte ainsi à CHF 441.40 avec un taux d'intérêt à 3%. Avec un taux d'intérêt à 0%, le total des frais à assumer par les associations scolaires diminuerait de CHF 150'000.- ; le coût de l'élève passerait alors à CHF 368.40.

En 2020, année où la piscine commencera à être exploitée, les statistiques Microgis prévoient un nombre d'élèves de 2335. Le coût à l'élève se montera alors à CHF 388.50 (CHF 324.25 avec un taux à 0%).

Le montant à charge de la partie scolaire sera facturé aux associations scolaires des communes membres. Quant à la partie publique, elle ne fera pas l'objet d'une facturation aux communes, puisqu'elle devrait être bénéficiaire. L'ensemble des recettes de la billetterie et des locations sera

affecté à la partie publique. Le bénéfice pourra être redistribué aux communes membres en fonction du nombre d'habitants.

POURQUOI ADHÉRER À L'ASSOCIATION

Les membres de l'association n'auront pas de fonds propres à verser puisque le financement se fera par l'association elle-même. La répartition du bénéfice éventuel sur la partie publique se fera entre les membres. Les premières estimations font apparaître un coût de CHF 441.- par élève pour la natation scolaire, soit une augmentation d'environ 10% des coûts de la facture scolaire totale. Il faut dire ici que la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire, d'un coût d'environ 4 millions par association représenterait un coût de CHF 303.- par élève (voir tableau ci-dessus). La différence de CHF 138.- est peu importante si l'on considère la plus-value de l'apprentissage régulier de la natation, telle que prévue par le Plan d'étude romand (PER).

Si une commune n'adhère pas à l'association intercommunale de la piscine, ses élèves participeront quand même aux cours de natation scolaire et la commune devra donc s'acquitter du coût de la natation scolaire au travers de la facture à son association scolaire. Elle n'aura par contre aucun droit au bénéfice sur la partie publique et ses autorités ne pourront pas être représentées dans les instances politiques de l'association. Enfin, ses citoyens n'auront droit à aucun avantage lors de l'utilisation de la piscine. A l'inverse, par son adhésion, une commune participe aux décisions de l'association et bénéficie de toutes les infrastructures de manière privilégiée. Elle a droit à sa part sur la répartition du bénéfice. Elle permet par ailleurs à ses citoyens d'utiliser la piscine avec un tarif préférentiel.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 1/2017
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **D'accepter l'adhésion de la Commune de Grancy à l'Association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes;**
- **D'adopter les statuts de l'Association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer